



REGLEMENT INTERIEUR – ASSOCIATION U SHINE

SAISON 2025/2026

Toute inscription à une activité proposée par l'association vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 1 : Inscription

1. Les périodes et tarifs d'inscription proposés par U SHINE pour la saison 2025/2026 sont fixés par le bureau de l'association. Les tarifs sont indiqués à titre informatif sur notre site internet : www.ushine-clermont.com
2. La rentrée aura lieu le 8 septembre 2025. La saison s'achèvera au plus tard le 20 juin 2026.
3. Du 8 au 18 septembre 2025, les cours fonctionneront en mode « portes ouvertes » : un cours gratuit par discipline et par personne pourra être suivi dans la limite des places disponibles.
4. L'association se réserve le droit de supprimer un cours en cas d'inscriptions insuffisantes.
5. Aucun cours ne sera dispensé pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf information contraire transmise par l'instructeur (ex. rattrapage de séance).
6. Chaque personne a droit à un cours d'essai par discipline durant la saison, pour un montant de 5 €. Ce montant est non remboursable et ne sera pas déduit en cas d'inscription.
7. Les tarifs incluent des frais de gestion et d'assurance d'un montant forfaitaire de 20 € par personne et par saison, non remboursables. Ces frais permettent notamment de couvrir l'élève via l'assurance responsabilité civile de l'association (hors trajets et IJ). Ces frais ne donnent pas le statut de membre actif de l'association, sauf mention expresse.
8. L'inscription est validée à réception de la fiche individuelle complétée sur HelloAsso et du paiement.
9. Moyens de paiement acceptés : espèces, carte bancaire via HelloAsso (1 à 3 fois sans frais), chèques vacances, Pass'Sport. Les paiements en 3 fois se font obligatoirement via Hello Asso. **Les chèques ne sont pas acceptés.**
10. Les factures sont établies sur demande uniquement.
11. Chaque inscrit atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile individuelle. L'assurance de l'association ne couvre ni les trajets ni les pertes de revenus ou arrêts de travail.
12. En validant ce règlement, la personne accepte les risques liés à la pratique d'activités physiques et décharge l'association, ses intervenants et ses membres, de toute responsabilité en cas d'accident, dans les limites prévues par la loi.
13. Chaque inscrit ne peut participer qu'aux cours pour lesquels il est enregistré. Un changement de créneau ou de niveau nécessite l'accord préalable de l'instructeur.

14. Des stages, ateliers ou événements ponctuels peuvent être proposés en plus des cours réguliers. S'ils sont payants, ils feront l'objet d'un paiement séparé.
15. Les inscriptions en cours de saison sont possibles, sous réserve d'accord de l'instructeur. Le tarif sera ajusté au cas par cas.
16. U SHINE s'engage à ne pas diffuser les données personnelles des participants sans leur consentement explicite.

Article 2 : Absences, annulation des cours, remboursement, abandon, exclusion

1. U SHINE se réserve le droit de modifier le planning ou d'annuler un ou plusieurs cours en cas d'indisponibilité d'un instructeur, effectif insuffisant, contrainte sanitaire ou administrative, raison de sécurité, événement exceptionnel ou cas de force majeure.
2. En cas d'annulation définitive d'un cours par l'association, un remboursement au prorata des séances restantes pourra être proposé, **hors frais de gestion et d'assurance de 20€ par personne.**
3. **Les absences individuelles ne donnent lieu à aucun remboursement ni report.**
4. Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera accordé sauf en cas de maladie grave ou déménagement. Un justificatif médical mentionnant une inaptitude à la pratique physique sera exigé, ou un justificatif concernant le déménagement. **Le remboursement se fait au prorata des mois non entamés.** Les frais de gestion et d'assurance de 20 € restent non remboursables.
5. Aucun remboursement n'est accordé pour les achats de séances à l'unité ou carnets 10 séances, quel que soit le motif. L'achat peut néanmoins être transféré à une autre personne.
6. Un élève peut être exclu temporairement ou définitivement, sans remboursement, dans les cas suivants :
 - a. Défaut de paiement ou fraude (impayé, faux billet...)
 - b. Dégradation, vol ou usage détourné du matériel ou des locaux
 - c. Comportement dangereux, agressif ou irrespectueux envers toute personne
 - d. Trouble à l'ordre moral ou au bon déroulement des cours
 - e. Harcèlement, propos diffamatoires, violences verbales ou physiques, en cours ou en-dehors des cours, et y compris à travers les réseaux sociaux ou par messages interposés avec d'autres personnes pratiquantes chez U SHINE, ou avec les instructeurs.

Article 3 : Déroulement des cours

1. Chaque cours dure 55 minutes pour permettre le roulement entre deux séances.
2. Des chaussures adaptées (chaussures propres non adhérentes, chaussures de danse ou chaussettes) et une tenue correcte sont exigées.
3. Les enfants ou accompagnants ne sont pas autorisés dans la salle sauf accord préalable de l'instructeur.
4. Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge par l'instructeur. Aucun mineur ne quitte seul la salle sans autorisation parentale écrite.
5. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.
6. Chaque inscrit atteste être apte à la pratique des activités. Aucun certificat médical ne sera exigé, mais chacun est responsable de sa condition physique. En cas d'urgence, les secours seront appelés. Le choix du centre hospitalier peut être précisé par écrit auprès de ushine.asso@gmail.com

7. La ponctualité, l'écoute des consignes et le respect des autres sont attendus.
8. Une hygiène correcte est demandée. Pour les cours de fin de journée, prévoir une tenue de rechange, surtout en cas de transpiration ou d'odeurs corporelles qui pourraient gêner les autres pratiquants.
9. Les gestes déplacés seront sanctionnés (jusqu'à l'exclusion si nécessaire).
10. Il est interdit de filmer ou photographier les cours sans autorisation.
11. Les salles doivent être laissées propres. Le matériel ne doit pas être manipulé sans autorisation.

Article 4 : Règles sanitaires

1. Chaque inscrit s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur.
2. En cas de doute sur l'état de santé (fièvre, symptômes...), il est demandé de ne pas assister au cours.
3. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de contamination ou maladie.

Article 5 : Droit à l'image

U SHINE peut utiliser l'image des participants pour sa communication (site, réseaux, affiches...). En cas de refus, une demande écrite à ushine.asso@gmail.com doit être adressée à l'association ou mentionnée auprès de l'instructeur ou du photographe/vidéaste au moment de la prise de vue.

Article 6 : Modifications du règlement

Toute demande de modification doit être transmise à l'adresse ushine.asso@gmail.com. Les propositions seront étudiées par l'assemblée générale pour éventuelle intégration à la version suivante du règlement.

Article 7 – Bénévoles enseignants, gouvernance et prise en charge des frais

7.1 – Activité bénévole d'enseignement

L'association peut confier l'animation de cours, ateliers ou stages à des personnes intervenant à titre bénévole, y compris à des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Ces interventions bénévoles :

- ne donnent lieu à aucune rémunération,
- ne constituent pas un contrat de travail,
- sont exercées sans lien de subordination, dans le respect de la liberté d'engagement propre au bénévolat.

7.2 – Cumul des fonctions

Le cumul entre :

- un mandat social (Président·e, Trésorier·e, membre du Bureau ou du CA),
- et une activité bénévole d'enseignement ou d'animation,

est autorisé, sous réserve :

- de l'absence de toute rémunération ou avantage en nature,
- de l'absence de contrepartie à l'activité bénévole,
- du respect des règles de gouvernance et de prévention des conflits d'intérêts.

7.3 – Formations et montée en compétences

Dans l'intérêt du projet associatif, l'association peut proposer aux bénévoles enseignants :

- des formations pédagogiques,
- des stages artistiques,
- des actions de perfectionnement.

Ces formations :

- sont facultatives,
- ne constituent ni une obligation, ni une contrepartie à l'activité bénévole,

- contribuent au développement général des compétences, valorisables au-delà de l'association.

7.4 – Prise en charge des frais

L'association peut prendre en charge les frais réels engagés par les bénévoles enseignants dans le cadre de leurs missions, notamment :

- frais de formation,
- frais de déplacement,
- frais d'hébergement ou de transport liés aux formations.

Les frais :

- sont remboursés sur présentation de justificatifs conformes ou réglés directement par l'association,
- sont plafonnés à 3 000 € maximum par personne et par année civile,
- ne font l'objet d'aucun remboursement forfaitaire.

7.5 – Prévention des conflits d'intérêts

Lorsqu'un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration est concerné personnellement par une décision relative :

- à une formation,
- ou à une prise en charge de frais,

ce membre :

- s'abstient de participer au vote,
- cette abstention est mentionnée dans le procès-verbal de la réunion concernée.

Les décisions sont prises de manière collégiale par les autres membres habilités.

7.6 – Convention de bénévolat

Toute activité bénévole régulière d'enseignement ou d'animation fait l'objet d'une convention de bénévolat écrite, validée par le Conseil d'Administration, précisant notamment :

- la nature de l'engagement,
- l'absence de rémunération,
- les modalités de prise en charge des frais,
- les règles de gouvernance applicables

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres adhérents et usagers participant aux activités de l'association.

Pour devenir membre actif de l'association (ayant voix délibérative en assemblée générale), une demande spécifique doit être formulée auprès du bureau et validée conformément aux statuts.

ASSOCIATION U SHINE, représentée par Marine Labrandine, Présidente

Contact : ushine.asso@gmail.com / 06.66.68.09.79

A Clermont-Ferrand, le 12 janvier 2026

